

QUELLE FORMALITÉ POUR MON PROJET ?

Extension

Commune en RNU, Carte Communale ou PLU en zone non urbaine :

- ↪ Entre 5 m² et 20 m² : déclaration préalable.
- ↪ Au-delà de 20 m² : permis de construire.

Commune avec PLU (en zone urbaine) :

- ↪ Entre 5 m² et 40 m² : déclaration préalable.
- ↪ Au-delà de 40 m² : permis de construire.

Antenne parabolique, panneaux Solaires, pompe à chaleur...
Déclaration préalable

Couverture
Déclaration préalable

Ravalement de façade

Déclaration préalable (si le terrain est situé aux abords d'un monument historique ou dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou bien si la commune a délibéré en ce sens)

Remplacement de menuiseries ou percement de fenêtre, porte, fenêtre de toit...

Déclaration préalable

Coupe et abattage d'arbre en espace boisé classé

Déclaration préalable

Changement de destination comprenant des travaux de modification de façade ou de structure porteuse du bâtiment

Permis de construire

Transformation du garage en pièce à vivre

Déclaration préalable

Clôture

Déclaration préalable (si le terrain est situé aux abords d'un monument historique ou dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou bien si la commune a délibéré en ce sens)

Piscine enterrée ou hors-sol

Bassin non couvert :

- ↪ Entre 10 m² et 100 m² : déclaration préalable.
- ↪ Plus de 100 m² : permis de construire.

Bassin couvert d'une hauteur de plus d'1,80 m : permis de construire.

